
Tarifification sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification sociale de la demi-pension, qui permet aux enfants de déjeuner selon un tarif adapté aux capacités contributives des familles, la Métropole de Lyon et la CAF du Rhône ont mis en place un partenariat conventionné pour l'année scolaire 2019-2020.¹

Ce partenariat permet de limiter la fourniture de pièces justificatives au collège par les familles et d'accélérer le traitement des dossiers des collégiens demi-pensionnaires en permettant aux collèges d'accéder à la tranche du quotient familial.

La consultation par les collèges des données transmises par la CAF est effectuée exclusivement par les agents dûment habilités à en connaître et est strictement limitée à la tranche du quotient familial, à l'exclusion de toute autre information. Ce partenariat constitue un service rendu aux familles dans le respect des libertés individuelles.

Vos données font l'objet d'un traitement informatisé, sauf opposition justifiée de votre part (Déclaration CNIL en date du 11/06/2013), les données vous concernant seront intégrées dans le logiciel de consultation pour la mise en œuvre de la tarification sociale de la demi-pension.

Vous avez toutefois, la possibilité de refuser la consultation informatique de vos données par les collèges. Pour exercer cette faculté, nous vous invitons à adresser un courrier à la Direction de l'Éducation de la Métropole de Lyon. Dans ce cas et pour bénéficier du tarif adapté à votre niveau de ressources, vous devrez fournir au collège le document sous format papier justifiant votre quotient familial.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous disposez également d'un droit d'accès et de rectification au traitement de vos données nominatives.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à : Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Loi ALIM



La loi ALIM précise dans son article L.230-5-6 qu'à titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018², pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.

Ainsi, à la rentrée 2019, l'ensemble des restaurants scolaires des collèges de la Métropole de Lyon offriront une fois par semaine, la possibilité à chaque demi-pensionnaire de composer un menu végétarien complet.

¹ « Convention de mise à disposition à titre gratuit de données numériques entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Métropole de Lyon » du 21 mars 2016, visée par la Préfecture le 22 mars 2016.

² « Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous »